

## ARRETE DU MAIRE

## 2023-635

ARRETE DE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU BUS « JOB
INSERTION » SUR
LE TROTTOIR SITUE
EN FACE DU N°71
BOULEVARD ROGER
SALENGRO

22.01.2024 26.02.2024 25.03.2024 29.04.2024 27.05.2024 24.06.2024

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par le Conseil Départemental des Yvelines représenté par M. FAROUK Abdelkrim (téléphone: 07.63.24.02.07 – mail: FAbdelkrim@yvelines.fr qui doit dans le cadre de l'opération « JOB INSERTION » stationner un bus sur le trottoir situé en face du n°71 du boulevard Roger Salengro le lundi 22 janvier 2024, le lundi 26 février 2024, le lundi 25 mars 2024, le lundi 29 avril 2024, le lundi 27 mai 2024 et le lundi 24 juin 2024, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet évènement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, le trottoir situé en face du n°71 du Boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un stationnement interdit sur chaussée et trottoir sur 30 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier du coté des numéros pairs, le cheminement piéton aura une largeur minimale d'1,40 mètres de part et d'autre du véhicule.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 les lundi 22 janvier 2024, le lundi 26 février 2024, le lundi 25 mars 2024, le lundi 29 avril 2024, le lundi 27 mai 2024 et le lundi 24 juin 2024,
- **ARTICLE 3** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous contrôle des services techniques de la Ville.
- ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.





2023-635

ARRETE DE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU BUS « JOB
INSERTION » SUR
LE TROTTOIR SITUE
EN FACE DU N°71
BOULEVARD ROGER
SALENGRO

22.01.2024 26.02.2024 25.03.2024 29.04.2024 27.05.2024 24.06.2024 ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 27 novembre 2023.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON